

Pour améliorer sa retraite



Les prestations de la prévoyance publique et professionnelle (1^{er} et 2^e piliers) s'avèrent souvent insuffisantes pour maintenir son niveau de vie antérieur à la retraite. Donnez-vous la marge de manœuvre financière à laquelle vous aspirez grâce à une rente de vieillesse, qu'elle vous soit versée sur une période définie ou garantie à vie.

Objectifs et arguments

- Complément aux prestations AVS et LPP
- Garantie d'un revenu supplémentaire à vie
- Protection du partenaire grâce à une solution de rentes commune
- Sécurité du placement
- Constance du montant de la rente ou possibilité de choisir jusqu'à trois montants de rente différents
- Date flexible pour le début du versement des rentes

Rente pour deux

Cette rente de vieillesse peut également faire l'objet d'une conclusion sous la forme d'une solution de partenaire, quelle que soit la nature de la communauté de vie. La rente garantie est versée aussi longtemps qu'une des personnes assurées est en vie. Les survivants continuent ainsi à bénéficier de la protection financière à laquelle ils sont habitués. Au décès de la seconde personne, ses ayants droit perçoivent le capital restant, le cas échéant.

Rente viagère garantie

Investissement sûr

Souplesse des possibilités d'aménagement

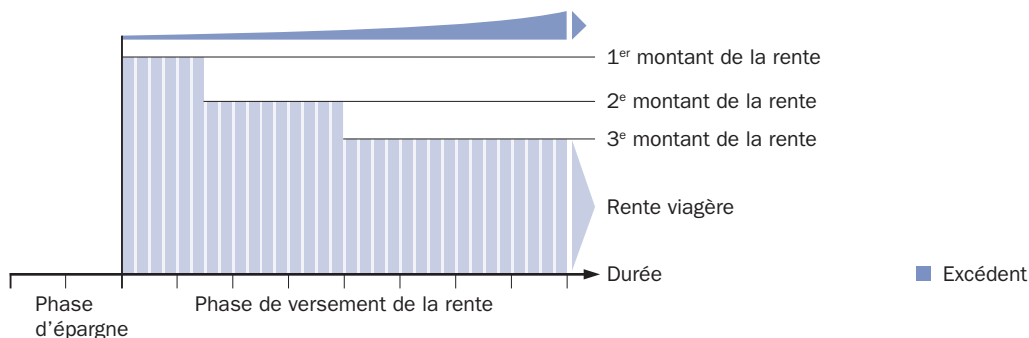
Rente de vieillesse en un coup d'œil /

Définition Assurance de rentes pour bénéficier à la retraite d'un revenu conforme à ses besoins. Prévoyance liée ou libre (changement entre les piliers 3a/3b possible à tout moment).

Prestations **Viagères ou temporaires**
Versement garanti sous forme de rentes d'un montant constant ou variable (jusqu'à trois montants différents possibles et à définir).

En cas de décès

Versement de l'éventuel capital-décès et de l'éventuel excédent accumulé.



Financement

- Primes périodiques (phase d'épargne de 36 mois minimum)
- Prime unique (phase d'épargne d'1 mois minimum)
- Financement mixte

Excédent

| | |
|---|--|
| Pendant la phase d'épargne* Conversion en rente supplémentaire. | A compter du versement de la rente* Choix entre deux systèmes de participation aux excédents: <ol style="list-style-type: none">1. Versement d'une rente au montant décroissant (réduction continue du produit du fait de l'amenuisement du capital).2. Amélioration de la prestation avec une rente au montant croissant (investissement dans une rente supplémentaire dont le montant progresse à chaque nouvelle attribution d'excédent). |
|---|--|

Variantes d'assurance

- Assurance individuelle
- Assurance pour deux personnes: versement de la rente aussi longtemps qu'une des personnes assurées est en vie (montant inchangé ou réduit à un niveau convenu au préalable à partir du décès de la première personne)
- Possibilité de fixer jusqu'à trois montants différents pour les rentes
- Libération du paiement des primes en cas d'incapacité de gain à la suite d'une maladie ou d'un accident pendant la phase d'épargne (constitution du capital)
- Rente à vie (rente viagère)
- Rente temporaire
- Conclusion en CHF, EUR ou USD

Ces différentes variantes peuvent être combinées.

Privilège fiscal **Prévoyance liée**
Déduction de la prime annuelle (du revenu imposable) jusqu'à concurrence du montant maximal autorisé, pas d'impôt sur la fortune pendant la phase d'épargne, produits des intérêts exonérés d'impôts, les rentes sont imposables à 100% en tant que revenu.

Prévoyance libre
Dans certains cantons (p.ex. ZH, BS, BL), pas d'impôt sur la fortune pendant la phase d'épargne. Rentes imposables à 40% en tant que revenu.

Avantages de la prévoyance

- Privilège successoral concernant l'éventuelle valeur de rachat
- Choix individuel des bénéficiaires dans la prévoyance libre/pilier 3b

Intéressé(e)? Demandez sans tarder une offre ou un entretien-conseil individuel. Profitez de l'occasion pour mieux préparer votre avenir en faisant un bilan de votre situation en matière de prévoyance et d'assurances.

AXA Winterthur
General-Guisan-Strasse 40
Case postale 357
8401 Winterthur
24 heures sur 24:
0800 809 809
AXA.ch
AXA Vie SA


réinventons / la prévoyance